

DELIBERATION N°CS-2016/01**OBJET : *Adoption du Compte Administratif 2015***

L'an deux mille seize, le trois février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, B. DE TESTA, B. GACON, D. GEREZ, P. MONAT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUIILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. CROZET : pouvoir donné à E ; CHATELUS,
 E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX,
 B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : E. CHATELUS.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 30 / Pouvoir : 3 / Votants : 33).

Convocation en date du : 27 janvier 2016.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 11 février 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOIL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne CHATELUS, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après avis de la commission des finances réunie en date du 26 janvier 2016,
Après en avoir délibéré,

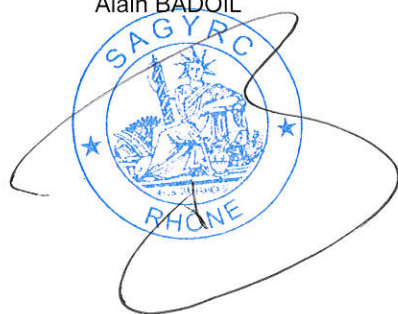
DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	495 864,73 €	1 280 928,21 €	4 797 898,57 €	5 625 855,65 €
Résultat de l'année 2015		785 063,48 €		827 957,08 €
Résultat antérieur reporté		155 789,60 €	1 129 720,36 €	
Résultat cumulé		940 853,08 €	301 763,28 €	
Restes à réaliser (RAR)		-	6 078 731,77 €	6 113 769,38 €
Résultat cumulé avec les RAR		940 853,08 €	266 725,67 €	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **18 FEV. 2016**
et de la publication le **18 FEV. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

